

Bien-vivre avec son animal de compagnie



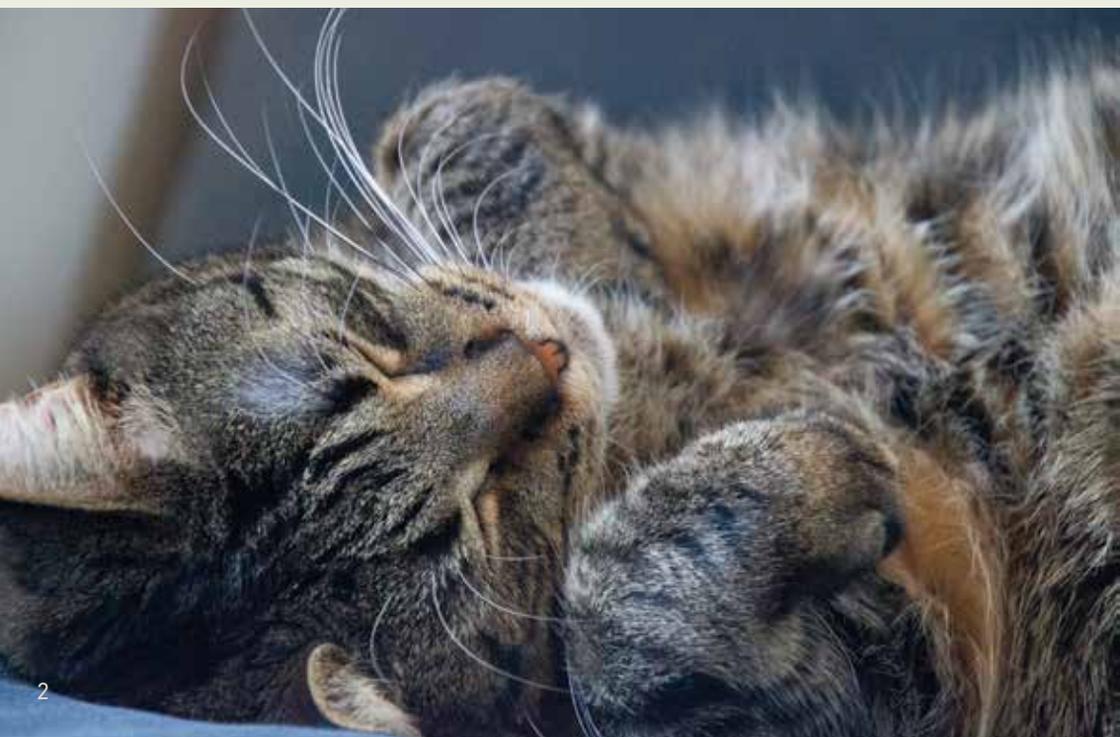
YERRES 

UNE VILLE ENGAGÉE EN FAVEUR DE LA CAUSE ANIMALE

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Yerres est véritablement engagée en faveur de la cause animale.

Au quotidien, la Municipalité verse des subventions aux associations locales, afin de les soutenir dans leurs actions. En 2009, la Fondation 30 Millions d'Amis a décerné à la Ville son « Ruban d'Honneur », pour ses actions concrètes en faveur de la protection animale. En avril 2015, la Ville a créé un Comité de la Cause animale, présidée par Carole Pellisson, également Conseillère municipale déléguée à la Cause animale. Le Comité est composé de présidents d'associations locales, d'un vétérinaire, d'agents de la Police municipale et de personnes ayant une sensibilité pour la cause animale. Il se réunit tous les trimestres pour faire le point sur les actions en cours et aussi, malheureusement, pour parler des actes ou des suspicions de maltraitance.

Le Comité est à l'origine de différentes actions, telle qu'une plaque commémorative pour les animaux morts pour la France, qui a été inaugurée à l'occasion des cérémonies du centenaire de la 1^{ère} Guerre mondiale. Le 31 mai 2018, la Ville organisait sa première conférence sur le bien-être animal, en présence d'intervenants de renom tel que le porte-parole de la Fondation Brigitte Bardot. Une démarche pédagogique, renouvelée chaque année et qui rencontre beaucoup de succès.





La première édition de ce guide, sortie au début de l'été 2018, avait pour but de sensibiliser la population aux abandons beaucoup trop nombreux en période estivale. C'est tout naturellement et dans cette même démarche, que le Comité de la cause animale a souhaité actualiser et compléter ce guide.

Dans cette deuxième édition, de nouvelles rubriques vous attendent telles que « Nos amis des jardins », mais aussi « Comprendre le comportement de votre animal ». Une foire aux questions répondra aussi à vos diverses interrogations : « Que faire si j'ai perdu mon chien ? », « J'ai trouvé un animal sauvage blessé, que dois-je faire ? », etc. Conseils vétérinaires, informations pratiques, réglementation, vous retrouverez tout ce que vous devez savoir pour le bien-être de votre animal.

Que l'on soit propriétaire d'animaux, futur adoptant ou juste sensible à la cause animale, nous nous devons tous d'avoir un comportement responsable. Nos amis à quatre pattes comptent sur nous !

Bonne Lecture à tous !



**Olivier
Clodong**

Maire de Yerres
Conseiller
départemental
de l'Essonne



**Carole
Pellisson**

Présidente du Comité
de la Cause animale
Conseillère Municipale
déléguée à la Cause animale
et aux Associations sportives

SOMMAIRE

Adopter un animal : précautions et obligations	5
L'abandon, un acte illégal	9
Maltraitance : Que faire ?	12
Les chiens catégorisés	13
Civisme : rappel des règles	14
Voyager avec son animal	15
Comprendre le comportement de votre animal	18
Comment savoir si mon animal est malade ?	19
Conseils alimentaires chiens - chats	21
Les NAC	23
Nos amis des jardins	24
Foire aux questions	27
Informations pratiques	30



ADOPTER UN ANIMAL : PRÉCAUTIONS ET OBLIGATIONS

L'identification, une protection indispensable

L'identification des chiens, chats et furets est obligatoire en France. Elle permet l'attribution d'un numéro unique, enregistré sur le fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD) agréé par le ministère de l'Agriculture.

Si votre animal n'est pas identifié, vous courez le risque de ne jamais le retrouver en cas de disparition. En effet, s'il se perd ou s'il est volé, vous devez déclarer sa disparition au plus vite à l'ICAD en indiquant son numéro d'identification et en vérifiant vos coordonnées. Il suffira ensuite à un professionnel de se connecter sur le fichier national afin de pouvoir vous contacter. Le fichier contient plus de 15 millions de carnivores domestiques et les coordonnées de leurs propriétaires.

Attention, si vous déménagez, n'oubliez pas de modifier votre adresse sur le site de l'ICAD ou par courrier (voir page 21).

L'identification peut être effectuée par tatouage ou par puce électronique, cependant la puce est obligatoire pour voyager à l'étranger.

Par ailleurs, si votre animal est identifié par une puce étrangère, et que vous résidez en France, n'oubliez pas de faire enregistrer son identification sur le fichier national.

Attention, l'identification (à faire chez le vétérinaire ou un éleveur tatoueur agréé) est obligatoire avant toute cession à titre gratuit ou onéreux.

La stérilisation, une précaution incontournable

Ne négligez pas la stérilisation de votre animal. La non stérilisation peut être source d'épuisement chez les femelles et des maladies hormono-dépendantes peuvent se déclencher, comme des tumeurs mammaires qui réduisent leur espérance de vie. Les chatons non désirés se retrouvent bien souvent à la rue, après quelques semaines ou quelques mois d'existence. Trop de personnes ne prennent pas assez la mesure de leur responsabilité envers un animal accueilli au sein du foyer. Celles-ci se retrouvent ensuite dans l'incapacité de faire face aux frais importants (nourriture, soins vétérinaires,...).

Pour les chiens, la stérilisation est obligatoire pour ceux de première catégorie (Staff non LOF, Mastiff, Pitbull, Tosa et assimilés).

La vaccination n'est pas une option !

Pour les chats, la vaccination contre le typhus coryza et la leucose est très importante, surtout pour ceux qui sortent. C'est le meilleur moyen de prévenir les maladies infectieuses et les épidémies.

Pour les chiens, les vaccins contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose et la leptospirose protègent votre animal.

N'oubliez jamais que si le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire, sauf dans certaines circonstances, il peut protéger votre animal en cas de contact avec un animal porteur de ce virus.





Adoption : pensez aux associations !

Vous souhaitez adopter un animal ? Privilégiez les associations ou les refuges, qui sont confrontés chaque jour à des abandons. En adoptant un animal domestique dans un refuge ou une association, c'est un sauvetage que vous effectuez, un acte fort et symbolique, mais aussi un acte responsable.

Dans certaines associations, les animaux sont placés dans des familles d'accueil, ce qui permet de bien connaître le caractère de l'animal et de le socialiser au maximum.

Contrairement aux animaleries, vous avez la possibilité d'adopter des compagnons plus âgés, souvent déjà bien éduqués (pas besoin de travailler l'apprentissage de la propreté par exemple), et surtout de leur donner une seconde chance dans la vie.

Pensez-y avant de prendre la décision d'acheter un compagnon à 4 pattes !

Les règles à respecter pour acquérir un animal de compagnie

Si vous décidez d'acquérir un animal, sachez qu'il est interdit de vendre des chats ou des chiens de moins de huit semaines (article L214-8). Par extension, il est donc interdit d'acheter des chiots ou chatons de moins de huit semaines.

Vous devez vous assurer que certains documents vous seront remis au moment de la vente tels que :

- Une attestation de cession qui doit préciser si l'animal est apparenté à une race ou non, et s'il est payé comptant ou à crédit.
- Un certificat vétérinaire attestant du bon état de santé de l'animal.
- Un document d'informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- Le certificat d'identification de l'animal.



L'ABANDON, UN ACTE ILLÉGAL

Les chiffres

Chaque année, c'est le même constat : le nombre d'abandons de chiens et de chats est considérable. Selon la Société Protectrice des Animaux (SPA), la France serait le pays européen avec le plus grand nombre d'abandons par an. Toutes les heures, 11 animaux de compagnie sont abandonnés. On dénombre ainsi environ 100 000 abandons dont 60 000 durant la période estivale. L'abandon est considéré comme un acte de cruauté et est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (art 521-1 du Code Pénal). Depuis de nombreuses années, des campagnes nationales de sensibilisation se multiplient pour éviter ce fléau. Des associations telles que la SPA, 30 millions d'amis ou la Fondation Assistance aux Animaux y contribuent et effectuent des portes ouvertes pour promouvoir leurs actions.

Les associations locales

Trois associations locales engagées dans la protection animale font partie du Comité de la Cause Animale de Yerres.

ANIMAUX SANS FOYER - LE REFUGE DE MONTGERON

Cette association montgeronaise recueille les chiens et les chats abandonnés. Elle a été créée en 1998. Le refuge qu'elle gère depuis 2000, prend en charge tous les frais vétérinaires nécessaires et les héberge les animaux le temps de leur trouver une nouvelle famille.

Animaux sans foyer - Le Refuge de Montgeron

📍 6 route de Corbeil - 91230 Montgeron ☎ 01 69 52 24 73 - 06 50 99 36 74
@refugemontgeron.asf@laposte.net 🌐 www.refuge-montgeron-asf.com



L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE VALS D'YERRES ET DE SEINE (ECLVYS)

L'école du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine est une association yerroise créée en avril 2002. Elle lutte contre la prolifération des chats par la stérilisation des chatons. La naissance de nombreux chats a pour conséquence l'abandon, le rejet et la maltraitance. C'est en ce sens que l'association organise des journées d'adoptions avec le soutien de la Ville de Yerres.

L'École du Chat Libre Vals d'Yerres et de Seine

📍 10 rue de Concy - 91330 Yerres

☎ 06 23 02 58 97 @ courrier@chatlibre.org 🌐 www.chatlibre.org

LE REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS (RCP)

Le regroupement des chats perdus est une association yerroise qui a été fondée en 1971. Son objectif est d'offrir un nouveau foyer aux chats errants. Le RCP leur vient en aide en donnant les soins et la nourriture nécessaires, en attendant de trouver une nouvelle famille aimante. Le RCP organise de nombreuses collectes pour recueillir les denrées nécessaires.

Le Regroupement des Chats Perdus

📍 71 rue Paul Doumer - 91330 Yerres ☎ 09 53 63 82 79

@ rcp91@free.fr 🌐 www.refuge-chats-perdus.fr

MALTRAITANCE : QUE FAIRE ?

Rappel législatif

Le code pénal (article 521-1) prévoit que toute personne qui exercerait des actes de cruauté ou sévices graves ou sexuels sur un animal peut être punie d'une peine allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende ainsi que d'une interdiction de détenir un animal, temporairement ou définitivement. Les mêmes peines sont prévues pour l'abandon d'un animal. La loi réprime aussi tous les professionnels qui exerceraient des mauvais traitements sur un animal dont ils ont la charge (article L215-11 du code rural). Des amendes sont également prévues pour les atteintes volontaires à la vie d'un animal (R655-1 du code pénal), le défaut de soin, c'est-à-dire la privation de nourriture, d'eau, de soins médicaux nécessaires... (R215-4 du code rural), ainsi que pour les actes involontaires lorsqu'il s'agit de tuer ou blesser un animal (R653-1 du code pénal).

Que faire si l'on est témoin de maltraitance ?

On peut parfois être témoin de situations délicates, dans lesquelles un animal semble maltraité ou en souffrance. Si le propriétaire de l'animal paraît récalcitrant et ne semble pas sensible à la souffrance de son animal, vous pouvez tout de même agir. Pour les agissements les plus graves, le mieux est de contacter directement les autorités publiques. En effet, elles seules peuvent intervenir et saisir l'animal en détresse si elles constatent les mauvais traitements.

Lorsque vous êtes témoin de négligences régulières ne pouvant conduire à l'intervention immédiate des forces de l'ordre, le mieux est de contacter une association de protection animale. Ces structures sont souvent dotées d'enquêteurs, qui pourront se saisir du dossier et tenter de rassembler un faisceau de preuves solides (photos, vidéos, témoignages, réseaux sociaux) afin de porter plainte et de saisir la Justice. À Yerres, vous pouvez aussi contacter Carole Pellisson, l'élue en charge de la Cause animale (coordonnées page 29).

Le ministère de l'Intérieur a également mis à disposition des internautes un site dédié au signalement de « contenus ou de comportements illicites » :

🌐 www.internet-signalement.gouv.fr.





LES CHIENS CATÉGORISÉS

La loi classe certains chiens dans la catégorie des chiens « considérés comme dangereux »

CATÉGORIE 1

CHIENS D'ATTAQUE

Non-inscrits au LOF mais qui sont morphologiquement assimilables à l'American Staff, Mastiff, Tosa, Staffordshire terrier, Pitbull

CATÉGORIE 2

CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE

American Staff (LOF), Tosa, Rottweiler. Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture

Les personnes autorisées à détenir un chien dit « dangereux » doivent :

- Bénéficier d'une attestation d'aptitude,
- Faire une évaluation comportementale du chien entre 8 mois et 1 an,
- Faire une déclaration en mairie qui conduira à la vérification de l'existence d'une assurance en responsabilité civile spéciale,
- Procéder à la stérilisation (obligatoire pour la catégorie 1), à la vaccination antirabique et à l'identification du chien.

Par ailleurs, ces chiens doivent être tenus en laisse et muselés.

Les chiens de catégorie 1 sont interdits dans les transports et les lieux publics, sauf voie publique. Si le propriétaire de l'animal ne respecte pas cette réglementation, le chien est considéré comme présentant un danger grave et immédiat. Il peut être conduit en fourrière et euthanasié selon les cas, après avis d'un vétérinaire. Le propriétaire encourt, en plus de la perte de son animal, des sanctions pénales. Le défaut de permis de détention est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.



CIVISME : RAPPEL DES RÈGLES À RESPECTER

Vivre en ville avec un animal de compagnie nécessite de connaître quelques règles simples qui relèvent tant de la protection de son animal que du savoir-vivre et du vivre-ensemble.

Les déjections

Les excréments des animaux sur les trottoirs ne peuvent être tolérés. Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un endroit approprié. Le propriétaire qui ne ramasse pas les déjections encourt une contravention de 450 euros.

Les aboiements

Les aboiements peuvent, lorsqu'ils sont intempestifs, être considérés comme des « troubles anormaux du voisinage » au sens de la loi. Vous risquez une amende de 68 à 450 euros. Ainsi, le mieux est encore de consulter un vétérinaire-comportementaliste ou d'utiliser un collier anti-aboiement totalement inoffensif, tels que ceux qui envoient un spray d'eau par exemple.

La divagation

En ville, les chiens doivent être tenus en laisse. Est considéré comme étant en « divagation », tout chien qui se trouve « hors de portée de voix » de son maître, ou de la personne qui en est responsable ou éloigné d'une distance dépassant 100 mètres. Le fait de laisser divaguer un animal pouvant présenter un danger, est passible d'une amende de 150 euros. De plus, un chien qui n'est plus sous la surveillance de son maître est sous la responsabilité du maire qui devra s'assurer de la capture et du placement de l'animal en fourrière.



VOYAGER AVEC SON ANIMAL

Trop d'abandons ont lieu lors de la période estivale. Lorsque l'on adopte un animal, il est sous notre responsabilité. Quand vous partez en vacances, si vous ne pouvez pas le faire garder, emmenez-le avec vous ! De plus en plus de lieux acceptent les animaux. Voici un rappel des règles à respecter si vous voyagez avec votre compagnon à quatre pattes.

Outre l'identification obligatoire, la vaccination est essentielle si votre animal voyage.

La vaccination

Le vaccin contre la rage est obligatoire avant de voyager. Votre animal doit être âgé au minimum de 12 semaines pour réaliser ce vaccin, qui peut se faire aussi 21 jours avant le départ.

Voyager dans un pays étranger : ce dont vous avez besoin

EN TRAIN

Les animaux domestiques sont tolérés dans les trains. Selon leur taille, il peut être nécessaire d'acheter un billet pour votre animal également.

- Animal de moins de 6 kg : doit être installé dans un sac adapté
- Animal de plus de 6 kg : certains chiens doivent être muselés

EN AVION

Les animaux de compagnie sont généralement acceptés à bord des avions. Jusqu'à 8 kg, en cabine dans un panier. Au-delà, ils doivent voyager en soute (pour les plus de 8kg et dans une cage homologuée IATA). Attention, les chiens catégorisés sont parfois refusés par certaines compagnies aériennes.

Ce dont vous avez besoin pour le voyage :

- Identification
- Passeport (pour les voyages vers l'étranger)
- Vaccin antirabique pour les chiens de catégories 1 et 2
- Certificat sanitaire international
- Titrage antirabique et autres vaccins et traitements antiparasitaires en fonction des pays



Nos conseils pour faciliter votre voyage

EN VOITURE

Soyez vigilants sur plusieurs points, notamment :

- La ceinture ou le harnais de sécurité : votre chien ne doit en aucun cas pouvoir circuler librement dans l'habitacle de la voiture, il peut distraire le conducteur et en cas de freinage brusque, se blesser ou causer un accident. Il doit être attaché ou séparé de l'avant du véhicule par une grille ou un filet de protection.
- Votre chat doit être dans un transporteur.
- Les conditions de voyage pour l'animal : vérifiez qu'il y ait une bonne ventilation et surtout de l'ombre.

EN BATEAU

Pour un départ de la France vers l'étranger, l'animal doit obligatoirement être identifié par puce électronique. Il doit être vacciné contre la rage. Il doit avoir son passeport européen et un certificat de bonne santé. Les chiens doivent généralement rester dans le véhicule pendant la traversée ou bien être placés dans un endroit qui leur est dédié.

ATTENTION !

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés sur les bateaux. Les chiens de catégorie 2, quant à eux, le sont mais doivent porter une muselière.

Si vous voyagez au-delà des frontières françaises, la loi prévoit désormais que pour les chiens, chats et furets, la mise en quarantaine n'est plus nécessaire puisqu'a été créé un passeport de l'animal de compagnie qui facilite les voyages à l'étranger (Règlement européen de 2003 remplacé par un règlement de 2013).

Pour toutes les catégories de transport

Pensez à bien prendre toutes les précautions nécessaires en cas de mal de transport, coup de chaleur, problèmes respiratoires, médicament antiémétique...

À NE PAS OUBLIER !

- Emporter le carnet de santé
- Emporter les croquettes
- Vérifier que les vaccins, traitements antiparasitaires et vermifuges sont à jour (peu importe la destination)
- Eau, gamelle, gourde
- Collier et laisse
- Traitement anti-puces (peut être fait en amont)
- Faire des pauses et le laisser se dégourdir (chien principalement)
- Trousse de secours, kit de premiers soins avec un crochet pour extraire les tiques



COMPRENDRE LE COMPORTEMENT DE VOTRE ANIMAL

Les aboiements d'un chien ont toujours été le moyen pour l'animal de communiquer. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ses aboiements tels que marquer son territoire ou bien avertir la venue d'individus.

Mais un aboiement constant et excessif peut être le signe d'un trouble du comportement. Un chien qui aboie toute la journée n'a pas un comportement habituel, c'est souvent le signe d'une angoisse ou d'un stress.

Pour faire cesser ces aboiements, il faut tout d'abord en trouver la raison. Dans certaines situations, la consultation d'un vétérinaire-comportementaliste peut vous aider.

Ce professionnel vous aidera à comprendre et à améliorer la relation homme-animal. Il pourra vous aider, par exemple si votre chien est agressif envers les autres ou s'il tire sur sa laisse.

Des cours d'éducation canine peuvent aussi s'avérer utiles dans certains cas. Pensez-y !



COMMENT SAVOIR SI MON ANIMAL EST MALADE ?

Alors que plus d'un Français sur deux possède au moins un animal de compagnie, un sondage Ipsos* réalisé en 2018, révèle que la santé est la priorité n°1 des propriétaires d'animaux de compagnie. Mais pour autant, savons-nous tout ce qu'il faut sur nos animaux pour bien nous en occuper ?

L'AVIS VÉTÉRINAIRE

Il faut savoir qu'un chien ou un chat peut présenter quasiment les mêmes maladies que les hommes. Ainsi, les principaux signes qui doivent vous alerter sont les suivants :

- **Diarrhée et / ou vomissements, efforts pour vomir sans effet, constipation.**
- **Au niveau respiratoire : toux, essoufflement, étternuements.**
- **Sur la peau : kyste, induration, plaie, suintement, odeur désagréable.**
- **Un œil rouge ou fermé peut être une urgence.**
- **Une oreille qui démange et / ou sent mauvais.**
- **Une difficulté à uriner ou du sang dans les urines.**
- **Une boiterie ou des difficultés à se lever, à bouger, à sauter.**

Les symptômes ne sont pas forcément évidents à distinguer. Un changement de comportement doit vous alerter :

- **Un chat malade a tendance à s'isoler, se cacher.**
- **Un chien malade est lui plus calme et dort plus. Il faut savoir qu'un animal qui a mal pleure rarement.**
- **L'appétit est également un bon marqueur de la santé de votre compagnon.**

Une idée reçue : vérifier si la truffe est fraîche ! Cela ne sert à rien. Si vous avez un doute et pensez que votre animal est peut-être malade, prenez sa température rectale, elle doit être autour de 38,5° C.

Ne donnez jamais de médicament à votre animal sans demander conseil à votre vétérinaire.

Dans tous les cas, votre vétérinaire et son équipe sont les plus à même de répondre à vos questions et de vous aider à garder vos compagnons en bonne santé.

Source : *www.ipsos.com/fr-fr/sante-de-lanimal-de-compagnie-priorite-ndeg1-pour-les-francais

CONSEILS ALIMENTAIRES CHIENS-CHATS

Des animaux bien nourris vivent en meilleure santé et plus longtemps. Privilégiez les croquettes de qualité !

CONSEILS ALIMENTAIRES POUR LES CHIENS

Un régime riche en protéines est profitable aux chiens.

Les protéines aident au bon fonctionnement de leurs muscles et à stabiliser leur poids.

Aussi, un chien sédentaire a besoin d'une nourriture pauvre en graisses contrairement à un chien très actif qui a besoin d'aliments riches en matière grasses.

CONSEILS ALIMENTAIRES POUR LES CHATS

Les besoins nutritifs des chats dépendent de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'activité ou la stérilisation. Les chats doivent pouvoir manger plusieurs fois par jour afin de répondre à leur instinct naturel de chasseur.

Ne nourrissez pas votre chat avec une alimentation pour chiens, elle pourrait être inadaptée à ses besoins.

Dans tous les cas, votre vétérinaire saura vous conseiller pour adapter au mieux la nourriture de votre chat ou chien.

Un aliment à bannir de l'alimentation de votre animal est le chocolat. Le cacao est en effet toxique pour l'animal. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre vétérinaire.

QUELQUES IDÉES REÇUES SUR L'ALIMENTATION DE VOTRE ANIMAL

DONNER UN OS À VOTRE CHIEN EST BON POUR SA SANTÉ : **FAUX**

Même s'il permet de nettoyer ses dents, un os peut provoquer une constipation. Dans certains cas, votre chien peut risquer une occlusion intestinale avec perforation qui peut entraîner la mort de celui-ci.

LE LAIT EST BON POUR LES CHATS: **FAUX**

Le lait est essentiel aux chatons avant leur sevrage. Néanmoins, donner du lait à un chat adulte peut provoquer des troubles digestifs. En effet, le chat ne digère plus la lactase, une enzyme qu'il ne produit plus en étant adulte.





LES NAC (NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Les NAC regroupent le plus souvent lapins, cochons d'Inde, reptiles, oiseaux, rongeurs, furets, poissons... La loi (arrêté du 11 août 2006) fixe la liste des NAC (consultable sur legifrance.gouv.fr) considérés comme domestiques. Leur détention est libre, tout comme un chien ou un chat par exemple.

Cependant, pour les espèces considérées comme non domestiques, elles aussi prévues par la loi (arrêté du 10 août 2004), des restrictions s'appliquent. En effet, vous ne pouvez pas détenir d'animaux appartenant à une espèce protégée (hérisson...) ou dangereuse (mygale, crocodile...). De plus, vous ne pouvez pas détenir ces animaux s'ils sont élevés dans un but lucratif. Respecter leur bien-être et leurs besoins est tout aussi essentiel pour un chien ou un chat.

En outre, une autorisation préfectorale préalable est exigée pour certaines espèces (chien de prairie, loutre, perruche, moineau, certaines tortues...) et ne vous sera accordée que si vous présentez les compétences requises pour satisfaire aux besoins biologiques de ce type d'animaux. Ainsi, les agents de contrôle pourront visiter les lieux où vous détenez ces animaux. Si vous en détenez sans autorisation, vous encourez alors une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

En ce qui concerne les vaccins, seul l'antirabique est obligatoire pour les furets, lorsque vous voyagez à l'étranger.

Attention, acquérir un NAC peut vous exposer, en cas de morsure, à des maladies graves comme la tuberculose ou la salmonellose.

NOS AMIS DES JARDINS

Des petits animaux passent parfois dans nos jardins ou sur nos balcons, ils ont besoin d'attention particulière. Certaines précautions sont donc à prendre.

Aider les oiseaux en toutes saisons

En hiver, les oiseaux ont plus de difficultés à trouver de la nourriture. Pendant ces périodes de grand froid, les vers sont profondément enfouis sous la terre, les oiseaux peinent à les attraper.

La ligne de Protection des Oiseaux (LPO) conseille l'installation d'une mangeoire et d'un abreuvoir dans son jardin ou sur son balcon afin de les aider à se nourrir convenablement. Les mangeoires doivent être remplies de graines riches en graisses. Les restes de nourritures sont, par contre, à proscrire pour les oiseaux.

De la même manière, en été et surtout pendant les grandes chaleurs, l'eau est souvent une denrée rare. La mise en place d'une gamelle d'eau (à l'ombre) est une solution efficace pour les aider.

Aider les hérissons

Un hérisson est animal très utile, il permet notamment d'empêcher la prolifération de certaines espèces comme les limaces ou certains insectes. Si vous apercevez un hérisson au cours de la nuit, laissez-le poursuivre son chemin (s'il est en sécurité), ce sont des animaux nocturnes.

Néanmoins, si vous trouvez un hérisson en pleine journée, il est sûrement en perdition ; les hérissons sont des animaux fragiles.

Le site internet du sanctuaire des hérissons préconise différentes solutions, selon la situation rencontrée 🌐 <http://lesanctuairedesherrissons.eu>.



Adopter une poule

Une poule permet de réduire ses déchets. C'est une démarche de plus en plus fréquente. Mais avant d'adopter une ou plusieurs poules, une réflexion s'impose car cet acte est un engagement responsable.

Une poule vit entre 5 et 10 ans en moyenne selon la race. Mais elle ne pond que 2 ou 3 ans seulement.

Avant d'adopter, plusieurs questions se posent, telles que « qui va s'en occuper pendant les vacances ? » ou « que va-t-elle devenir quand elle ne pondra plus ? ».

De plus, avant d'accueillir des poules, l'installation d'un poulailler est nécessaire et certaines normes sont à respecter :

- **Le poulailler doit avoir un toit pour que les poules puissent s'abriter.**
- **La clôture doit avoir un maillage assez étroit, entre 3 et 4 cm.**
- **Une orientation à l'est ou sud du poulailler est conseillée pour éviter au maximum les parasites.**

Les plus grands prédateurs des poules sont les renards. Il est essentiel de suivre quelques règles pour les protéger :

- **Le grillage doit être assez haut (minimum 1m30).**
- **Une tranchée en béton doit être construite pour éviter tout risque qu'un renard creuse et la clôture doit être profondément ancrée dans le sol (minimum 30 cm).**

À savoir : le SIVOM propose régulièrement l'opération « Adopte un bec » qui permet d'adopter des poules pour seulement 1€ par volatile 🌐 www.sivom.com



ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE

VALS D'YERRES ET DE SEINE

📍 10 rue de Concy - 91330 Yerres

☎ 06 23 02 58 97

@ courrier@chatlibre.org

🌐 www.chatlibre.org

LE REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS

📍 71 rue Paul Doumer - 91330 Yerres

☎ 09 53 63 82 79

@ rcp91@free.fr

🌐 www.refuge-chats-perdus.fr

ANIMAUX SANS FOYER

LE REFUGE DE MONTGERON

📍 6 route de Corbeil - 91230 Montgeron

☎ 01 69 52 24 73 - 06 50 99 36 74

@ refugemontgeron.asf@laposte.net

🌐 www.refuge-montgeron-asf.com

FONDATION BRIGITTE BARDOT

📍 28 rue Vineuse - 75116 Paris

☎ 01 45 05 14 60

🌐 www.fondationbrigittebardot.fr

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

📍 40 cours Albert 1^{er} - 75008 Paris

☎ 01 56 59 04 44

🌐 www.30millionsdamis.fr

REFUGE SPA DE VAUX-LE-PÉNIL

📍 Lieu dit Les Près Neufs

77000 Vaux-le-Pénil

☎ 01 60 56 54 60

🌐 www.la-spa.fr/vaux-le-penil

LPO (LIGNE DE PROTECTION DES OISEAUX)

🌐 <https://www.lpo.fr>

FAUNE ALFORT

📍 7 avenue du Général de Gaulle

94700 Maisons-Alfort

LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION ANIMALE

ICAD

📍 112-114 Avenue Gabriel Péri

94246 L'Hajÿ les Roses

☎ 0810 778 778

🌐 www.i-cad.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

📍 78 rue de Varenne - 75007 Paris

☎ 01 49 55 49 55

🌐 www.agriculture.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ESSONNE

📍 Immeuble Europe

1-5 rue François Truffaut

91080 Courcouronnes

☎ 01 69 87 31 00

@ ddpp@essonne.gouv.fr

CENTRE ANTIPOISON ANIMAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'OUEST (24/24, 7/7)

📍 École Nationale Vétérinaire

Nantes Atlantique Oniris

☎ 02 40 68 77 39

Le centre répond gratuitement 24h/24 et 7j/7 à toute question relative aux risques des produits chimiques pour les animaux et l'environnement.

CENTRE NATIONAL D'INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES (CNITV)

📍 1 rue Bourgelat-BP 83

69280 Marcy l'Étoile

☎ 04 78 87 10 40

Le Centre répond 24 heures/24 et 7/7 à toute demande téléphonique ou écrite concernant les intoxications d'animaux domestiques et sauvages.

ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES

🌐 www.veterinaire.fr



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

J'ai perdu mon chat/chien, vers qui me tourner ?

- Contactez la Police municipale pour signaler la perte de votre animal.
- Déclarez sa disparition via le site de l'ICAD
🌐 https://www.i-cad.fr/articles/animal_perdu.
- Déposez des affiches chez les commerçants de votre quartier.
- Diffusez une annonce via les réseaux sociaux ou des sites dédiés à la recherche d'animaux. Vous pouvez aussi utiliser l'application « FILALAPAT » (lancée par l'ICAD), qui permet de diffuser les annonces de disparition.

J'ai trouvé un chat/chien errant, que dois-je faire ?

- Vérifiez si l'animal porte un collier avec les coordonnées du propriétaire.
- Si l'animal est tatoué ou pucé, contactez l'ICAD pour l'identification du maître.
- Informez la Police municipale qui dispose d'un lecteur de puce.
- Contactez la fourrière et les refuges les plus proches si vous ne pouvez pas garder l'animal chez vous.
- Placez des affiches chez les commerçants de votre quartier.
- Diffusez l'annonce sur « Pet Alert »
(ou sur les autres sites dédiés et réseaux sociaux)

Je dois m'absenter, quelles sont les solutions de garde pour mon animal ?

PLUSIEURS MOYENS DE GARDE EXISTENT

- La garde à votre domicile : votre animal est gardé chez vous et une personne vient plusieurs fois par jour pour le sortir et le nourrir. Votre animal conserve donc ses repères.
- La pension pour animaux (chenil) : la pension recueille votre animal dans une structure adaptée. Des professionnels agréés s'occupent de votre animal. Pour éviter un changement trop brutal pour votre animal, pensez à apporter des objets familiers.
- Emmenez votre animal avec vous en vacances (voir nos conseils pour le voyage en page 10) : de nombreuses structures et hébergements autorisent les animaux de compagnie. Renseignez-vous en amont !

J'ai trouvé un animal sauvage blessé, que dois-je faire ?

- Dégagez l'animal de tout danger immédiat (route, chaussée) ;
- Utilisez des gants (de jardinage par exemple) si vous devez déplacer l'animal, s'il est blessé.
- Déterminez si l'animal a réellement besoin d'aide, en constatant une blessure apparente, par exemple.
- Transportez l'animal dans une boîte percée avec des petits trous et une serviette sur le dessus pour éviter qu'il n'angoisse trop.
- Emmenez l'animal dans un centre adapté tel que le CHUV (Centre Hospitalier universitaire vétérinaire Faune sauvage de l'école Vétérinaire d'Alfort).
- Contactez l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) par téléphone pour connaître la démarche à suivre en attendant de devoir le confier à un organisme adapté.

🌐 <https://www.faune-alfort.org>

Mon chien a une tique, que dois-je faire ?

- Pour enlever une tique, la pince à tique est nécessaire (vendu en pharmacie ou chez le vétérinaire). Une fois attrapée, il suffit de tourner la pince dans le sens inverse des aiguilles d'une montre pour retirer la tique.

Les tiques sont particulièrement présentes dans la forêt ou dans des hautes herbes. Examinez systématiquement votre animal au retour de promenade.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avoir un animal est bon pour la santé !

Plus de 60% des propriétaires de chiens et de chats indiquent que leur animal réduit leur stress.*

*Source sondage Ipsos réalisé en 2019

HÔTEL DE VILLE

📍 60 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres

☎ 01 69 49 76 00

🌐 www.yerres.fr

POLICE MUNICIPALE

📍 4 ter rue Marc Sangnier 91330 Yerres

☎ 01 69 49 77 66

Permanence téléphonique 24h/24 7J/7

YERRES 